BDTA: Changements importants pour les membres OE

CÉCILE SCHABANA, Braunvieh Schweiz, THOMAS DENNINGER, swissherdbook

En mai 2025, d'importantes adaptations ont été apportées à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), en particulier pour les membres d'organisations d'élevage (OE). Vous trouverez ci-dessous les principales modifications et ce dont vous devez tenir compte dans la pratique.

Naissances: reprendre l'exploitation d'origine de la mère

Lors de la notification de naissance d'un bovin, vous pouvez désormais reprendre directement l'exploitation d'origine et l'organisation d'élevage de la mère. Une nouvelle case à cocher est disponible à cet effet: «Prendre l'exploitation d'origine de la mère». Cette fonction n'est disponible que si la mère a une exploitation d'origine. Les champs sont automatiquement remplis en arrière-plan pour le veau.

Vous pouvez toutefois modifier ce paramètre manuellement en désactivant la case à cocher et en saisissant ou en effaçant vous-même l'exploitation d'origine et l'organisation d'élevage. Cette fonction est particulièrement utile pour les naissances dans les alpages ou dans les exploitations disposant de plusieurs sites. Important: afin que cette fonction puisse fonctionner correctement, il est bien sûr indispensable que l'exploitation d'origine et l'organisation d'élevage de la mère soient correctement enregistrées.

Ajustements lors de l'abattage et du départ

En cas de départ vers une autre exploitation, vous pouvez cocher la case correspondante lors de la sortie pour indiquer si l'exploitation d'origine et l'OE doivent être conservées. Si la case est cochée, l'exploitation d'origine et l'OE sont effacées lors de la déclaration d'entrée suivante. L'exploitation de départ reste ainsi l'exploitation d'origine.

Désormais, en cas de départ pour l'abattage, l'exploitation d'origine et l'OE sont supprimés. Jusqu'à présent, ces données étaient conservées.

Correction d'un ordre erroné dans les notifications

Jusqu'à présent, lorsque les notifications étaient effectuées dans l'ordre inverse (notification d'arrivée avant notification de sortie), il arrivait que l'exploitation d'origine incorrecte soit enregistrée ou que l'exploitation d'origine indiquée lors du départ soit supprimée lors de la notification d'arrivée ultérieure. Ce problème technique a été résolu. L'exploitation d'origine indiquée lors de la notification d'arrivée reste désormais inchangée, même si la sortie est signalée après l'arrivée. [34]

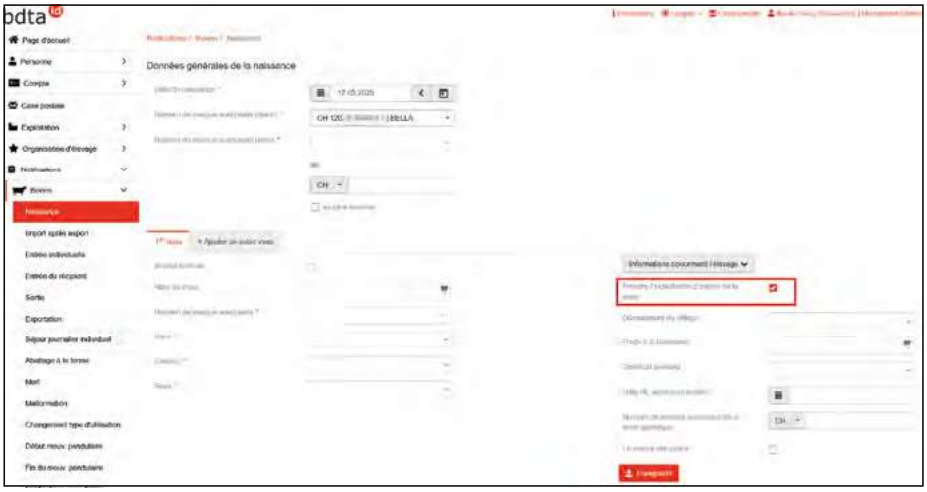

Désormais, lors de la déclaration de naissance, l'exploitation d'origine et l'organisation d'élevage de la mère peuvent être repris. Cette fonction est particulièrement utile pour les naissances à l'alpage. Pour cela, l'exploitation d'origine doit avoir été correctement enregistrée au préalable pour la mère.

Remarques importantes concernant l'estivage

Afin que l'estivage se déroule correctement d'un point de vue technique, il convient de respecter les points suivants lors de la notification d'arrivée et de départ des animaux en estivage:

Début de la saison d'alpage

- L'exploitation d'origine doit s'assurer au préalable que tous les animaux destinés à l'estivage sont enregistrés dans son propre registre en tant qu'exploitation d'origine.
- Lors du départ au printemps, l'exploitation d'origine signale le «départ à l'alpage» et reste ainsi l'exploitation d'origine.
- Lors de la notification d'arrivée, l'exploitation d'estivage doit veiller à ce que les champs «exploitation d'origine» et «OE» restent vides. Même s'il s'agit de son propre alpage, le numéro BDTA de l'alpage ne doit PAS être indiqué comme exploitation d'origine pour l'animal, le champ doit rester vide lors de la notification d'arrivée.

Seulement si l'exploitation d'origine reste enregistrée comme exploitation principale, les dispositions suivantes s'appliquent:

- Le décompte des échantillons de lait est effectué correctement.
- L'exploitation d'origine reçoit le rapport de contrôle du laboratoire concernant ses animaux à l'alpage.
- Les animaux restent visibles dans BrunaNet pendant la période d'alpage.

Fin de la saison d'alpage

Après la saison d'alpage en automne, l'exploitation d'estivage déclare le «départ vers une autre exploitation». Lors de la notification d'arrivée en automne, l'exploitation d'origine doit veiller à indiquer l'exploitation d'origine et l'OE.